



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

personnel

Question écrite n° 77833

Texte de la question

M. Olivier Audibert Troin attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les conclusions de la mission d'information de l'Assemblée nationale sur la formation des militaires. Ce rapport souligne que l'effort que les armées consacrent à la formation des militaires représente un enjeu stratégique pour elles. Alors qu'elles sont fortement sollicitées sur les théâtres d'opérations, tant intérieurs qu'extérieurs, l'exigence d'efficacité opérationnelle est de plus en plus forte pour les militaires et leur impose disponibilité, réactivité, compétence et maîtrise. Les auteurs du rapport de la mission précisent également que les évolutions technologiques et la montée en gamme que représente la livraison des systèmes d'armes et équipements prévus par le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 et la loi de programmation militaire (LPM) pour les années 2014 à 2019, imposent par ailleurs l'acquisition de compétences nouvelles, indispensables à la mise en œuvre de ces matériels. Par ailleurs, la dynamique de transformation en profondeur des armées vers un modèle plus resserré nécessite d'adapter leur gestion des ressources humaines pour maintenir les compétences en nombre suffisant, individualiser les parcours de formation et faciliter la reconversion. Dans cette perspective et dans le cadre de l'exécution de la loi de programmation militaire, les auteurs du rapport de la mission suggèrent d'augmenter, dans les grandes écoles militaires, la proportion de places offertes aux étudiants ayant déjà accompli un premier parcours universitaire. Il lui demande de lui préciser sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

L'efficacité du dispositif de formation des futurs chefs militaires repose notamment sur l'assimilation, par une ressource jeune issue d'un recrutement externe, des enseignements militaire, humain et académique dispensés au sein des grandes écoles militaires pendant trois années. Toutefois, il convient d'observer qu'afin de satisfaire leurs besoins, les armées procèdent également au recrutement direct de nombreux officiers sous contrat ayant préalablement accompli un parcours universitaire, compte tenu des qualifications qu'ils détiennent et de leurs capacités d'expertise. Or, les armées sont attachées au maintien d'un équilibre constant entre les différentes formes de recrutement de leurs personnels officiers. Dans le contexte actuel, caractérisé par une révision de leur format, elles ont ainsi opté pour une limitation des recrutements sur titre[1] au sein des grandes écoles militaires, en vue de conserver cet équilibre global et de préserver, au regard du nombre des candidats, le niveau d'excellence des élèves admis dans ces établissements, quel que soit le mode d'intégration. [1] S'agissant des candidatures pour suivre une formation d'officier dans le cadre d'un recrutement sur titre, l'armée de terre a examiné 137 dossiers en 2014 et 11 postulants ont été admis. L'armée de l'air a examiné 27 dossiers et 1 postulant a été admis.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Audibert Troin](#)

Circonscription : Var (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77833

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [14 avril 2015](#), page 2775

Réponse publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4541